

ARRÊTÉ DU MAIRE

08/09/2023

**Réglementation du
stationnement rue
d'Osmond (partie), du 11
septembre 2023**

Le Maire de la Commune de DONZY (Nièvre),
Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions notamment ses articles 23 et 25,
Vu les articles L.2213-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R.44, R.53-2 et R.225,
Vu la demande de la société PINON Elie,
Vu la nécessité d'interdire le stationnement des véhicules rue d'Osmond (partie), de l'angle de la rue de la Malosse à la médiathèque du 11 septembre à la fin des travaux,

ARRÊTE

Article 1 :

Le stationnement sera interdit à tous véhicules dans la rue d'Osmond (partie) comprise entre la rue de la Malosse et la Médiathèque du 11 septembre 2023 à la fin des travaux.

Article 2 :

Toutes les mesures de signalisation et de jalonnement de déviation seront prises à la diligence, sous la responsabilité et à la charge de l'entreprise.

La signalisation et le jalonnement seront conformes aux prescriptions de l'instruction interministérielle du 15 juillet 1974 relative à la signalisation temporaire des routes.

Article 3 :

Monsieur le Chef de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de DONZY (Nièvre), l'entreprise PINON Elie, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à DONZY, le 08/09/2023
L'adjoint,
Pascal MEUNIER

